

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ANNEXE N°1

Dispositions relatives aux ouvriers

ACCORD PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE
AUX CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT AU CONGE DE FIN D'ACTIVITE
DANS LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES, DE DEMENAGEMENT
ET DE FONDS ET VALEURS

AVENANT 1

Conclu entre :

L'Union des Fédérations de Transport mandatée par :

- La Chambre syndicale des entreprises de déménagements et garde-meubles de France - CSD,
- La Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire - FEDESFI,
- La Fédération nationale des transports routiers - FNTR,

représentée par Monsieur Olivier MUGNIER

La Fédération des entreprises de transport et logistique de France - TLF, représentée par
Monsieur Philippe CHOUTET

L'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles -
UNOSTRA, représentée par M

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens - OTRE, représentée par M. *J. P. MATHIEU -*
GUINLET
d'une part,

La Fédération générale CFTC des transports, représentée par M. *EUYOINARD*

La Fédération générale des transports et de l'équipement - FGTE-CFDT, représentée par M. *DURANT R.*

La Fédération nationale des chauffeurs routiers - FNCR représentée par M. *PIGEON R.*

La Fédération nationale des syndicats de transports - CGT représentée par M.

La Fédération nationale des transports et de la logistique - FO-UNCP, représentée par M. *CLOS et*
MAITRE PHILIPPE

Le Syndicat national des activités du transport et du transit CFE-CGC, représenté par M. *BOELLARD* *Signé*

d'autre part *R. P.*

SP JLP
MR *PG* *car*

Considérant la situation spécifique des salariés privés d'emploi pour raison économique quelques temps avant d'être en mesure de justifier de l'ensemble des conditions d'accès au dispositif de congé de fin d'activité dans le transport routier de marchandises, de déménagement et de fonds et valeurs,

Considérant les dispositions de l'accord portant dérogation temporaire aux conditions d'ouverture du droit au congé de fin d'activité dans le transport routier de marchandises, de déménagement et de fonds et valeurs signé le 30 juin 2009, et notamment sa durée de validité,

les partenaires sociaux ont décidé de prolonger le dispositif dérogatoire temporaire d'un an et de modifier l'Accord portant dérogation temporaire aux conditions d'ouverture du droit au congé de fin d'activité dans le transport routier de marchandises, de déménagement et de fonds et valeurs du 30 juin 2009 de la façon suivante :

ARTICLE 1^{ER} - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - DUREE DE L'ACCORD DEROGATOIRE

Le premier alinéa de l'article 2 est modifié comme suit :

« La mesure dérogatoire est prévue pour une durée temporaire, qui débute le 1^{er} juillet 2009 et prendra fin le 30 juin 2011. En conséquence, aucune demande au titre du dispositif dérogatoire ne pourra être adressée au-delà du 30 juin 2011. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur dès leur signature.

ARTICLE 3 - DEPOT ET PUBLICITE

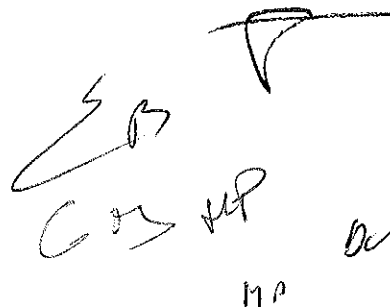
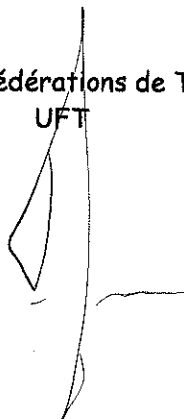
Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L 2231-6, L 2261-1, D 2231-1 et L 2261-15 du Code du travail.

Fait à Paris, le 28 juin 2010

L'Union des Fédérations de Transport

UFT

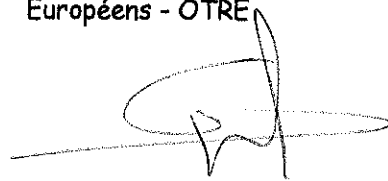
La Fédération des Entreprises de Transport
et Logistique de France - TLF



170 2 RP

L'Union Nationale des Organisations Syndicales
des Transporteurs Routiers Automobiles
UNOSTRA

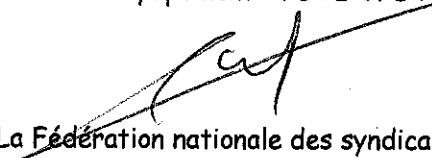
L'Organisation des Transporteurs Routiers
Européens - OTRE



La Fédération générale CFTC des transports



La Fédération générale des transports
et de l'équipement - FGTE-CFDT



La Fédération nationale des chauffeurs routiers
FNCR

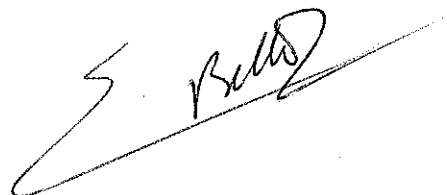
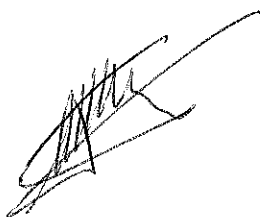


La Fédération nationale des syndicats
de transports - CGT

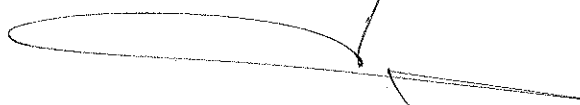
La Fédération nationale des transports et
de la logistique - FO-UNCP



Le Syndicat national des activités
du transport et du transit - CFE-CGC



Le Président de la Commission,



Hubert PERRIN

Dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville,
le , sous le n°

G 27 P 44 9 3
94